



**Ontario** Ministry of Municipal Affairs and Housing  
 Ministère des Affaires municipales et du Logement

**THE GREENBELT**  
**Plan of the Boundary of the 2022 Protected Countryside Removals**

IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIPS OF DARLINGTON AND PICKERING IN THE REGIONAL MUNICIPALITY OF DURHAM, AND IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIPS OF KING, MARKHAM, AND VAUGHAN IN THE REGIONAL MUNICIPALITY OF YORK, AND IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIPS OF ANCASTER, GLANFORD AND SALTLEIGH IN THE CITY OF HAMILTON, AND IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIP OF GRIMSBY IN THE REGIONAL MUNICIPALITY OF NIAGARA

**LA CEINTURE DE VERDURE**  
**Plan des limites des enlèvements dans la campagne protégée 2022**

DANS LES CANTONS GÉOGRAPHIQUES DE DARLINGTON ET PICKERING DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE DURHAM, ET DANS LES CANTONS GÉOGRAPHIQUES DE KING, MARKHAM ET VAUGHAN DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE YORK, ET DANS LES CANTONS GÉOGRAPHIQUES DE ANCASTER, GLANFORD ET SALTLEIGH DANS LA CITÉ DE HAMILTON, ET DANS LE CANTON GÉOGRAPHIQUE DE GRIMSBY DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE NIAGARA

Produced By / Établi par :  
 Office of the Surveyor General  
 Bureau de l'arpenteur général

Original signed Dec 12, 2022  
 Original signé le 12 décembre 2022  
 S/G / A.G.

CAUTION: THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY  
 AVERTISSEMENT: CE CI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

MAY NOT BE REPRODUCED WITHOUT PERMISSION  
 NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS AUTORISATION

Legend		Légende	
Regulated Limit	limite réglementée	Urban River Valley Area	zone des vallées fluviales urbaines
Niagara Escarpment Plan	zone visée par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara	Protected Countryside Area	zone de la campagne protégée
2017 Additions to the Protected Countryside	ajouts à la campagne protégée 2017	2017 Removals from the Protected Countryside	enlèvements dans la campagne protégée 2017
Oak Ridges Moraine Area	zone de la moraine d'Oak Ridges	Upper Tier Municipality	municipalité de palier supérieur
Lower Tier Municipality	municipalité de palier inférieur	Geographic Township	canton géographique
Geographic Lot Fabric	composition du lot géographique	Ownership Parcel	parcelle de propriété
Plan of Survey	plan du levé	Road	chemin
Watercourse	cours d'eau	Waterbody	plan d'eau
Wetland	terre humide		

  

Abbreviations		Abréviations	
And	- & - et	See Note 6	- P.B.P.C. - voir note 6
Block	- BLK - bloc	See Note 7	- P.B.P.C.A. - voir note 7
Centre Line	- CL - ligne médiane	See Note 8	- P.B.P.C.R. - voir note 8
Extension	- EXT - extension	Plan	- PL - plan
Limit	- LIM - limite	See Note 9	- PP - voir note 9
Lot Line	- LL - ligne des lots	Road Allowance	- RA - emprise routière
See Note 4	- N.E.P. - voir note 4	Railway	- RWY - chemin de fer
See Note 5	- O.R.M. - voir note 5	Tie Line	- TIE - ligne de raccord
Part	- PART - partie	See Note 10	- TP - voir note 10

**NOTES:**

1. Survey Instructions from the Surveyor General of Ontario must be obtained prior to establishing any of the boundaries on the ground.
2. This Plan has been prepared from the best available information but without the benefit of survey. The absolute and relative positional accuracy of the data shown here has not been verified. This Plan should not be relied upon for the location of legal boundaries, including parcel limits and areas, or as a guide for navigation.
3. Portions of the land described hereon may be subject to concurrent planning policies, regulations or standards as amended from time to time. Where necessary, consult the conflict provisions within the applicable governing legislation.
4. The Niagara Escarpment Plan Area shown on Niagara Escarpment Plan Maps 1 to 9, which are all dated April 12, 2017 and filed on that date in the offices of the Niagara Escarpment Commission, O.Reg. 140/17.
5. Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area as Oak Ridges Moraine Conservation Act S.O. 2001, O.Reg. 1/02.
6. Plan of the Boundary of the Protected Countryside as Greenbelt Act, S.O. 2005, O.Reg. 59/05.
7. Plan of the Boundary of the 2017 Protected Countryside Additions as Greenbelt Act, S.O. 2005, O.Reg. 140/17.
8. Plan of the Boundary of the 2017 Protected Countryside Removals as Greenbelt Act, S.O. 2005, O.Reg. 140/17.
9. A coordinate prefixed by 'PP' denotes a production point on a boundary segment that is to be produced to an intersection.
10. A coordinate prefixed by 'TP' denotes a turning point or vertex on a boundary segment.

DATA SOURCE: Land Information Ontario Warehouse (December 2022), other information of record with the Ministry of Natural Resources and Forestry and Land Registry Offices.

PROJECTION: NAD 1983 CSRS UTM Zone 17N

**NOTES:**

1. Il faut obtenir les instructions relatives à l'arpentage du Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario avant de déterminer quelque limite que ce soit au sol.
2. Ce plan a été élaboré en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, mais sans avoir effectué de levés. La précision de la localisation absolue et relative des données indiquées ici n'a pas été vérifiée. Il ne faut pas se fier à ce plan pour l'emplacement des limites légales, y compris les limites de parcelles et les superficies, ni comme guide pour la navigation.
3. Des parties des terrains décrits ici peuvent être assujetties à des politiques, règlements ou normes de planification concomitantes, tels que modifiés de temps à autre. Si nécessaire, consulter les dispositions relatives aux conflits dans la législation applicable.
4. La zone visée par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara indiquée sur les cartes 1 à 9 du plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, en date du 12 avril 2017 et déposée à cette date au bureau de la Commission de l'escarpement du Niagara, Régl. de l'Ont. 140/17.
5. Plan des limites de la région de la moraine d'Oak Ridges (en anglais seulement), en vertu de la Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges, L.O. 2001, Régl. de l'Ont. 1/02.
6. Plan des limites de la campagne protégée (en anglais seulement), en vertu de la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Régl. de l'Ont. 59/05.
7. Plan des limites aux ajouts à la campagne protégée - 2017, en vertu de la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Régl. de l'Ont. 140/17.
8. Plan des limites des enlèvements dans la campagne protégée - 2017, en vertu de la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Régl. de l'Ont. 140/17.
9. Une coordonnée précédée du préfixe « PP » indique un point de production sur un segment de limite qui doit être produit jusqu'à une intersection.
10. Une coordonnée précédée du préfixe « TP » indique un point d'inflexion de la ligne ou vertex sur un segment de limite.

SOURCE DE DONNÉES : Entrepôt de données d'information sur les terres de l'Ontario (décembre 2022), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts et des bureaux d'enregistrement immobilier.

PROJECTION : Fuseau 17N UTM NAD83 SCRS